AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N° 367 /AMF-UMOA/2025

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°339/AMF-UMOA/2025 RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE « TPCI 5,60% 2025 – 2030 » ET « TPCI 5,85% 2025 – 2032 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu l'Arrêté n°001135/MFB/DGF du 29 décembre 2025 portant modification de l'Arrêté n°9981/MFB/DGF du 14 novembre 2025 autorisant la Direction Générale des Financements (DGF) à réaliser, par appel public à l'épargne, les émissions susvisées ;

Vu la saisine de la Direction Générale des Financements (DGF) du Ministère des Finances et du Budget de Côte d'Ivoire du 29 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1er

Les émissions des emprunts obligataires de l'État de Côte d'Ivoire « TPCI 5,60% 2025 – 2030 » et « TPCI 5,85% 2025 - 2032 » sont enregistrées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA, sous les numéros **EE/25-34 et EE/25-35**.

Article 2

Les deux (2) émissions « TPCI 5,60% 2025 – 2030 » et « TPCI 5,85% 2025 - 2032 » présentent les montants définitifs suivants :

- **Pour l'émission « TPCI 5,60% 2025 – 2030 »**

Montant de l'émission	:	93 559 430 000 de FCFA
Nombre de titres	:	9 355 943 obligations
Date de jouissance	:	18 décembre 2025

- **Pour l'émission « TPCI 5,85% 2025 – 2032 »**

Montant de l'émission	:	111 716 960 000 de FCFA
Nombre de titres	:	11 171 696 obligations
Date de jouissance	:	18 décembre 2025

Article 3

La présente Décision complète la Décision n°339/AMF-UMOA/2025 enregistrant les emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'Etat de Côte d'Ivoire « TPCI 5,60% 2025 – 2030 » et « TPCI 5,85% 2025 – 2032 » et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 DEC. 2025

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine ★ Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Kossi TENOU